

LES MODALITÉS DE PAIEMENT

Les importateurs singapouriens établis ont la réputation d'être d'excellents payeurs, mais au début, il vaut mieux demander à être payé par lettre de crédit irrévocable, ce qui est pratique courante et acceptable à Singapour. Une fois que les relations d'affaires sont bien établies, on peut recourir à diverses conditions de crédit, mais celles-ci devraient presque toujours être précédées d'un chèque de crédit courant.

L'ÉTIQUETAGE ET L'EMBALLAGE

Il n'y a pas de normes d'emballage prescrites, mais les paquets devraient pouvoir supporter la chaleur et l'humidité intenses des mois d'été, ainsi qu'un éventuel entreposage à l'extérieur de courte durée. Les aliments préemballés doivent être étiquetés de façon à ce que la désignation du contenu de l'aliment soit indiquée en anglais, en lettres capitales d'au moins un seizième de pouce de haut; l'étiquette doit en outre préciser s'il s'agit d'un aliment composé ou mélangé, et donner la quantité minimum en unités métriques, le nom et l'adresse du fabricant ou du vendeur, ainsi que le pays d'origine. Une description du contenu du paquet peut être ajoutée sur le devant de l'étiquette, à condition que ce qui est écrit dans une autre langue ne soit pas contraire à ce qui est écrit en anglais ou ne vienne pas le modifier. Les représentations figurées ne doivent pas induire en erreur quant à la nature ou à l'origine véritables de l'aliment.

LES DROITS DE DOUANE

Le système tarifaire de Singapour est fondé sur la Nomenclature du Conseil de coopération douanière. Environ deux cinquièmes des droits sont perçus en fonction d'un pourcentage, tandis que deux cinquièmes sont des droits *ad valorem*, suivant ce qui est le plus élevé. Singapour n'impose ni droits ni contingents sur le poisson ou les produits du poisson, et les échantillons sans valeur commerciale entrent en franchise. Dans le cas d'échantillons de valeur, les voyageurs devraient communiquer avec le haut-Commissariat du Canada avant leur départ pour Singapour.

LES FACTURES COMMERCIALES

Bien qu'il n'y ait pas de prescription particulière quant au contenu des factures commerciales, il est conseillé d'inscrire les renseignements suivants : 1) la date et le lieu d'expédition; 2) le marquage des colis et leur ordre numérique; 3) la description exacte des marchandises (p. ex. description commerciale d'usage, selon l'espèce, la quantité, la catégorie, le poids [brut et net] en unités métriques, l'accent étant mis sur les facteurs susceptibles d'avoir un effet sur la valeur du produit; 4) le prix convenu des marchandises, qui comprend le prix à l'unité et le coût total FAB usine, plus l'expédition, l'assurance et les autres frais; 5) les modalités de livraison et de paiement; enfin, 6) la signature d'un représentant autorisé de l'entreprise expéditrice.

LES CERTIFICATS DE SALUBRITÉ

Les autorités exigent pour les produits de la pêche exportés à Singapour des certificats de salubrité délivrés par les organismes compétents au Canada. En raison de la complexité des règlements en matière de santé et d'hygiène, les exportateurs canadiens de poisson et de fruits de mer devraient également obtenir des renseignements avant l'expédition de la marchandise, soit de l'importateur, soit directement auprès du haut-Commissariat du Canada à Singapour. Tous les chargements de produits de la pêche importés à Singapour doivent être accompagnés d'un certificat de salubrité délivré par les autorités du pays d'origine.